

OMPI



SCP/3/6 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 septembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Troisième session
Genève, 6 – 14 septembre 1999

**COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES REDUCTIONS DE TAXES
ACCORDEES PAR LES OFFICES**

Document établi par le Bureau international

On trouvera à l'annexe du présent document des informations relatives à la procédure habituelle de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en matière de réduction de taxes sur les brevets, qui viennent s'ajouter à celles que contient l'annexe I du document SCP/3/6.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Complément d'information sur les réductions de taxes sur les brevets accordées par les offices de brevets

| État/ Organisation | Déposant/Titulaire pouvant bénéficier d'une réduction de taxes | Types de taxes pour lesquelles une réduction est accordée | Montant de la réduction | Notes | Législation |
|--------------------------|--|--|----------------------------|---|--|
| États-Unis d'Amérique | Petites entités : | - Taxes de dépôt | 50% | <p>Une "petite entreprise" est définie comme étant une entreprise qui emploie moins de 500 personnes.</p> <p>Les expressions "inventeur indépendant" et "organisation à but non lucratif" sont définies dans les règlements édictés par le commissaire aux brevets et aux marques (37 CFR 1.9.c, e)).</p> <p>Les organisations gouvernementales, qu'elles soient nationales ou internationales, ne répondent pas à la définition d'organisation à but non lucratif; toutefois, une licence accordée à un organe fédéral à la suite d'un accord de financement n'est pas incompatible avec la qualité de petite entité.</p> <p>Pour bénéficier d'une réduction de taxes, il faut remplir une déclaration lors du paiement de la première taxe ou avant celui-ci. La déclaration doit préciser en quoi le déposant répond à la définition de petite entité et si tous les droits appartiennent bien à de petites entités.</p> <p>Tous les droits sur l'invention doivent être détenus par de petites entreprises, des organisations à but non lucratif ou des inventeurs indépendants. Chaque partie qui détient des droits sur l'invention doit remplir une déclaration justifiant sa qualité.</p> | Loi sur les brevets, article 41 (35 USC Art. 41) |
| | 1) Inventeurs indépendants | - Taxes de délivrance ou de redélivrance | | | Loi sur les petites entreprises (15 USC Art. 632) |
| | 2) Petites entreprises | - Taxes de maintien en vigueur - Taxes d'extension | | | |
| | 3) Organisation à but non lucratif | - Taxes de restauration - Taxes de recours/collision - Taxes légales de renonciation - Taxes PCT stade national | | | |